

**Loi fédérale
sur le transit routier dans la région alpine
(LTRA)
(Assainissement du tunnel routier du Gothard)**

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2013¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine² est modifiée comme suit:

Préambule

vu l'art. 84 de la Constitution³,

Art. 1 **Objet**

La présente loi régit l'exécution de l'art. 84, al. 3, de la Constitution sur la capacité des routes de transit des régions alpines.

Art. 3a **Tunnel routier du Gothard**

¹ La construction d'un second tube au tunnel routier du Gothard est autorisée.

² La capacité du tunnel ne peut être augmentée. Il n'est possible d'exploiter qu'une seule voie de circulation par tube; si un seul tube est ouvert au trafic, il est possible de mettre en service deux voies dans le tube concerné, soit une voie pour chaque sens de circulation.

³ Un système de régulation du trafic des poids lourds est mis en place au tunnel routier du Gothard. L'Office fédéral des routes définit une distance de sécurité minimale à l'intérieur du tunnel pour les véhicules motorisés lourds destinés au transport de marchandises.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2013** 6539

² RS **725.14**

³ RS **101**

